

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 9

Membres Présents : 8

Membres représentés : 0

Absents : 1

VOTE : POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEANCE du 25 Janvier 2024

DELIBERATION N° 5 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 19 Janvier 2024 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JORDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Cimetière – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés lors des dernières inhumations au sein du nouveau cimetière de la commune. Tout d'abord, lors de son extension, le nouveau cimetière n'a pas été remblayé avec des matériaux conformes : de ce fait, les emplacements creusés sans caveau s'effondrent et doivent être fortement sécurisés lors de la mise en terre. De plus, l'extension du cimetière a été réalisée sur une conduite d'eau potable qui doit être impérativement déplacée pour des questions de sécurité et de salubrité afin de pouvoir procéder aux inhumations.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis des entreprises consultées qui ont répondu à nos sollicitations.

Le montant des travaux pour le déplacement de la conduite d'eau potable, l'extraction des matériaux et le remblaiement sont estimés à la somme de 19 155,00€ HT ; soit 22 986,00€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès des services du Département et de l'Etat une demande d'aide à hauteur de 80% des travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.
Cimetière	19 155,00 €	Département (50%)	9 577,50 €
		Etat – DSIL (30%)	5 746,50 €
		Autofinancement communal	3 831,00 €
TOTAL	19 155,00 €	TOTAL	19 155,00 €

Après délibération : le conseil municipal :

- **Valide** le montant des travaux s'élevant à la somme de : 19 155,00€ HT et **approuve** le plan de financement proposé ;
- **Autorise** le Maire à solliciter le soutien financier le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement exposé ;
- **Autorise** plus généralement, Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire, COLLIN François

